



Le principe d'égalité de traitement ne peut être invoqué pour revendiquer la conclusion d'une transaction conclue par l'employeur avec d'autres salariés.

Commentaire d'arrêt publié le 14/06/2021, vu 806 fois, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

Les limites de l'égalité de traitement

Aux termes de l'article 2044 du Code civil, la transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître.

Il en résulte qu'un salarié ne peut invoquer le principe d'égalité de traitement pour revendiquer les droits et avantages d'une transaction conclue par l'employeur avec d'autres salariés pour terminer une contestation ou prévenir une contestation à naître.

La Cour de cassation casse un arrêt d'appel qui avait octroyé au salarié une indemnité sur le fondement de l'égalité de traitement au motif que l'employeur avec conclu avec d'autres salariés une transaction et pas avec le demandeur, alors que celui-ci avait un profil équivalent.

Cass. soc. 12 mai 2021 n° 20-10.796

www.roussineau-avocats-paris.fr